

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement - Centre

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC. | Numéro de permis 2011763 | Date d'inspection Le 15 janvier 2019 | |
| Nom de l'établissement CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE | | Numéro de téléphone (506) 547-0085 | |
| Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque | | Titre du poste Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 12(2) | 15 janv. 2019 | 15 janv. 2019 |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : | 12(3) | 15 janv. 2019 | 15 janv. 2019 |
| 13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d). Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 13(2)(b) | 15 janv. 2019 | 15 janv. 2019 |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 24(1)(c)(vi) | 15 janv. 2019 | 15 janv. 2019 |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 39(2)(a) | 15 janv. 2019 | 15 janv. 2019 |

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection.
Le terrain de jeux sera évalué au printemps.
Les dossiers des employés doivent être tenu a jour.
Les dossiers des enfants doivent être complets.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2019

Date

original signé par
France Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2019

Date